

FICHE FAMILIALE D'ETAT CIVIL

Décret du 26 septembre 1953 modifié par les décrets du 22 mars 1972, du 15 mai 1974, du 16 septembre 1997 et du 20 août 1998.
Arrêté du 14 décembre 1998 (J.O. du 22 décembre 1998).

NOTA. La fiche est établie sur présentation : du livret de famille ou d'une copie intégrale ou d'un extrait de l'acte de naissance de chacun des intéressés ou, s'agissant d'époux, de la copie intégrale ou de l'extrait de l'acte de mariage assortis de la copie intégrale ou de l'extrait de l'acte de naissance de chacun de leurs enfants.

A la demande de l'intéressé/ée, il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle), soit une fiche collective (fiche familiale).

Seuls sont portés sur cette fiche les enfants dont la filiation est établie à l'égard du seul parent ou des deux parents figurant dans le document présenté pour établir cette fiche.

Cette fiche est valable tant que l'état civil des personnes qui y figurent, certifié par le demandeur, n'a pas été modifié.

Observations (1) :	(à compléter par l'administration)	
	Nom (2)	
	Prénom(s)	
	Né - Née le (3)	Dans l'ordre de l'état civil
	à	Le mois doit être inscrit en toutes lettres
	Commune (pour Paris, Marseille et Lyon, indiquer l'arrondissement) et le département (ou territoire d'outre-mer ou collectivité territoriale). Pour les naissances à l'étranger, préciser le pays.	

Observations (1) (5) :	Nom et prénom de l'autre parent (2) (5)	
	Né - Née le (3)	Nom en lettres capitales. Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil
	à	
	Commune (pour Paris, Marseille et Lyon, indiquer l'arrondissement) et le département (ou territoire d'outre-mer ou collectivité territoriale). Pour les naissances à l'étranger, préciser le pays.	

Situation du ou des parents l'un à l'égard de l'autre (5) (6)			
☐ Mariés	☐ Non marié(s)	☐ Veuf/ve	☐ Divorcé/ée
Mariage célébré le (4)			
à			
Commune (pour Paris, Marseille et Lyon, indiquer l'arrondissement) et le département (ou territoire d'outre-mer ou collectivité territoriale). Pour les naissances à l'étranger, préciser le pays.			

Observations (1) :	Nom et prénom(s) des enfants	Sexe	Naissance
	Dans l'ordre de l'état civil	M/F	Date/lieu (indiquer avec les mêmes précisions que pour les parents)

(à compléter par l'administration)		(à compléter par le demandeur)	
Cachet de l'organisme de délivrance	Conforme (6) :	Nom et prénom(s)	
	☐ à la copie intégrale ou à l'extrait des actes	Je soussigné/ée	
	☐ de naissance n°		
	☐ de mariage n°		
	délivré le	Certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur la présente fiche.	
par			
☐ au livret de famille			
☐ d'époux			
☐ commun de parents naturels			
☐ de mère ou de père naturel	Le		
		Signature	

Nom et qualité de l'agent :	(1) Sous cette rubrique pourra notamment être portée, si les documents présentés le permettent, la mention de l'adoption simple ou de décès de la personne concernée.
Date :	(2) Nom de jeune fille de l'intéressée pour les femmes mariées, veuves ou divorcées.
Signature :	(3) Biffer la mention inutile.
	(4) Sous cette rubrique pourra notamment être portée, si les documents présentés le permettent, la mention du divorce du conjoint.
	(5) Cette rubrique doit être remplie dans la mesure où les documents présentés le permettent ; la biffer si elle n'est pas remplie.
	(6) Mettre une croix dans la case utile.